



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230202-06-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

ARRETÉ DU MAIRE
N° 06-2023

Arrêté de fermeture CR

Le Maire de Flée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état de dégradation du chemin rural N° 27 dit Sainte Cécile

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique, il y a lieu de fermer le chemin rural N°27 dit Sainte Cécile

ARRETE

Article 1 : L'accès au chemin rural N°27 dit Sainte Cécile fait l'objet d'une fermeture totale (dans les deux sens).

Article 2 : Une signalétique adaptée sera mise en place

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 5 : Monsieur le commandant de gendarmerie, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée, le 02 février 2023

Le Maire,
Monique GAULTIER

